Birmanie: la déforestation en amont et la culture de la crevette détruisent les mangroves

Le WRM a dénoncé la disparition généralisée des forêts de la Birmanie, provoquée par les processus de déforestation -parmi lesquels l'exploitation commerciale du bois joue un rôle primordial- qui ont pour conséquence des impacts considérables sur l'environnement et sur les moyens de vie de la population locale.

Un de ces impacts est la sédimentation des rivières. La déforestation en montagne dans toute la région centrale de la Birmanie déclenche des modifications environnementales diverses, telles que des éboulements de terres et l'érosion du sol. Une fois privé des nombreuses fonctions de protection, de cohésion et d'intégration que la forêt lui offre, le sol est prédisposé à subir des glissements et à générer des dépôts dans les lits des rivières. Ceci provoque des processus de sédimentation et des répercussions conséquentes en aval, dont l'impact subi par les mangroves.

Le taux de sédimentation du fleuve Irrawaddy (voir Bulletin Nº 54 du WRM) est le cinquième du monde, après le Yangtsé, le Gange, l'Amazone et le Mississipi. La vase qui se dépose dans l'Irrawaddy a des conséquences sur la mangrove du delta de ce fleuve, l'une des mangroves côtières de la Birmanie, qui figurent parmi les systèmes de mangroves les plus dégradés ou détruits de l'Indo-Pacifique. D'après des estimations préalables, si le taux de sédimentation enregistré entre 1977 et 1986 est maintenu, toutes les forêts de mangroves auront disparu dans cinquante ans.

D'autre part, de plus en plus de mangroves sont converties en exploitations industrielles de poisson et de crevettes destinés surtout à l'exportation. En 1990, le Conseil de l'Etat pour la Paix et le Développement (State Peace and Development Council - SPDC) en exercice à l'époque a déclaré la Birmanie "ouverte à la libre entreprise". Pour le Service Commercial des Etats-Unis, la Birmanie offre "de bonnes possibilités" pour l'exploitation de la crevette. Shwe Ayeyar Co., Ltd. et Regal Integrated Marine Resources Ltd. ont signé le 2 mai 2001 un protocole d'accord pour un projet de production de crevettes dans l'île Kan Maw, dans la Division de Tanintharyi. A ce qu'on dit, il s'agirait du projet d'investissement étranger le plus grand dans le secteur de l'élevage. Le développement de la production industrielle de la crevette a pris de l'envergure en Birmanie depuis 1998, et se propage rapidement le long de la zone côtière. Les données officielles concernant l'année fiscale 1999/2000 faisaient état de 50 000 hectares environ d'étangs à poissons, ce qui représente un accroissement considérable par rapport à la décennie précédente.

Ce qui aggrave encore la situation, c'est qu'il a été dénoncé que le processus d'exploitation industrielle de la crevette est lié au travail forcé, dans le cadre d'une économie fortement contrôlée par les militaires. D'après le Service d'Information Mon, le régime militaire actuel a maintenu un projet gouvernemental d'élevage de crevettes dans les villages de Kyauk Minaw et Kanyawbyin, dans la municipalité de Lauglon, exclusivement sur la base du travail forcé et de l'extorsion de la population locale et des producteurs de crevettes. Il est exigé aux producteurs locaux de fournir de jeunes crevettes, suivant des quotas fixés par le gouvernement, tandis que plusieurs villages locaux ont dû assurer la main d'œuvre pour la construction de tous les étangs et bâtiments nécessaires.

A l'autre bout de la chaîne, les crevettes importées de Birmanie sont servies à des consommateurs bien nourris (à qui l'on propose également d'acheter des meubles de teck, tirés d'arbres abattus de manière non durable dans les forêts birmanes), qui ne sont pas conscients de contribuer à la destruction généralisée de la société et de l'environnement, des ressources du pays et des moyens de vie de ses habitants. C'est ce qu'on appelle les bontés de la mondialisation.

Article basé sur des informations obtenues dans: "Myanmar Coast Mangroves", WWF, http://www.worldwildlife.org/wildworld/profiles/terrestrial/im/im1404_full.html ; The U.S. Commercial Service, http://www.usatrade.gov/website/CCG.nsf/CCGurl/CCG-BURMA2002-CH-2:-0045F7E4 ; "Boycott imports from Burma", CFOB, http://www.cfob.org/CanadianPolicy/imports.shtml